



La CNRACL et le régime spécial des fonctionnaires territoriaux

Soeur aînée de la Sécurité Sociale (4 octobre 1945), la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est née le 17 mai 1945. En septembre 1947, un décret porte création de son conseil d'administration tout en donnant mandat de gestion à la Caisse des dépôts.

La CNRACL, en suivant le principe de la répartition, assure la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements n'ayant pas le caractère industriel et commercial.

Le principe de la répartition impose que les cotisations perçues soient immédiatement utilisées pour le paiement des pensions.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez consulter le www.cnracle.fr (en particulier l'accès à [e-services](#), à [l'Ircantec](#), [RAFP](#), ...).